

Les Amis de la Grande Maison 12, route de Bonneville

74130 CONTAMINE-sur-ARVE

Tél.: 04 50 36 51 71

andree.blanc@lesamisdelagrandemaison.com bboccard@lesamisdelagrandemaison.com http://www.lesamisdelagrandemaison.com

> Bulletin semestriel n° 29 - Janvier 2011 Rédaction : Andrée Blanc

Relecture : Jacky Bernard

Le Conseil d'Administration des « Amis de la Grande Maison » vous souhaite une merveilleuse année 2011, pleine de joies, de bonheurs, d'amitiés et évidemment une excellente santé.

Activités 2ème semestre 2010 :

150^{ème} anniversaire de la réunion Savoie-France :

Cette commémoration s'est déroulée pendant plusieurs jours dans les communes composant la CCFG (Communauté de Communes Faucigny Glières).

Les Amis de la Grande Maison ont participé à la manifestation prévue à Contamine-sur-Arve, le samedi 4 septembre.

Avec l'aide des employés communaux, nous avons exposé un immense tableau présentant les liens généalogiques existant entre la Maison de Savoie et certaines familles « roturières » de Contamine et de ses environs.

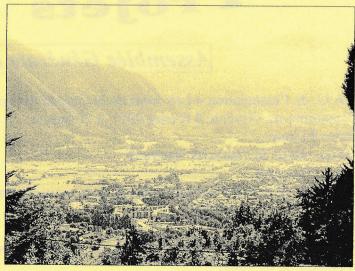
De plus une exposition de plus de 10 mètres retraçait les faits ayant trait à cette page d'Histoire, en France, en Piémont, en Savoie et particulièrement en notre commune.

Promenade pédestre:

Le 11 septembre, guidée par Marie Dominique, une douzaine de marcheurs partaient de Saint Jean de Tholome à destination de Saint Etienne par le col du Reyret.

Elles sont revenues un peu fatiguées, mais enchantées, par cette promenade de santé.



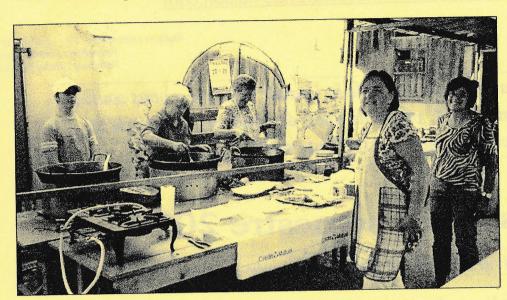


Saint Bruno:

Organisée par l'association du même nom, cette manifestation automnale remporte chaque année un vif succès.

La participation des Amis de la Grande Maison consiste à confectionner des beignets de pommes de terre et aux pommes.

De nombreux visiteurs ont lu consciencieusement les textes présentés par les Amis de la Grande Maison dans l'exposition placée dans l'église.



3 octobre 2010

Préparation et cuisson des beignets

Soirées théâtrales

Les « Amis de la Grande Maison » remercient vivement tous les adhérents composant la troupe de théâtre, créée en 1999, ainsi que les personnes qui ont participé par leur aide à la réussite des soirées théâtrales des 20 et 21 novembre dernier.

Ces manifestations ont amené une grande affluence à la salle polyvalente de Villy, ainsi qu'à Marcellaz le 30 octobre.

Si vous avez raté les séances passées, vous pourrez assister à une représentation identique, à la salle communale de Pers-Jussy, le 21 janvier 2011, à 20 heures, ainsi qu'à Bonne le 23 janvier à 17 heures.

Projets 2011:

Assemblée Générale exercice 2010 :

L'A.G. de l'association « Les Amis de la Grande Maison » aura lieu à la salle polyvalente de Villy, à Contamine-sur-Arve, le 4 février 2011, à 20 heures.

Ordre du jour :

- Bilan moral de l'exercice antérieur.
- Bilan financier.
- Election (Conseil d'Administration) de la moitié sortante.
- Projets pour l'année 2011.
- Ouestions diverses.

Nous nous permettons de rappeler que, seules les personnes ayant réglé leurs cotisations 2010 auront la possibilité de voter.

Théâtre cuvée 2010 :

Notre petite troupe présentera une séance identique à celles de Marcellaz et de Contamine à l'automne dernier :

A la salle communale de Pers Jussy le 21 janvier 2011 à 20 heures.

A la salle communale de Bonne le 23 janvier 2011 à 17 heures.



Conférence sur la contrebande en Savoie :

Passionné par l'Histoire des contrebandiers, Monsieur Phallipou présentera une conférence sur ce sujet au château de Villy, le vendredi 15 avril, à 20 heures. Entrée libre

Promenade pédestre :

Nous invitons toutes les personnes aimant la marche à participer à une balade pédestre à la crête des Voirons, le samedi 23 avril 2011.

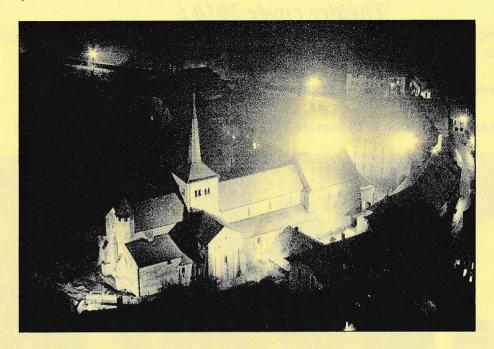
Départ du parking au Monastère des Voirons à 14 heures.

C'est une balade très accessible qui permet de découvrir une vue panoramique totale sur le Léman et le massif du Jura d'un côté, et de l'autre une magnifique vue sur la chaîne du Mont Blanc.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler cette promenade en cas de mauvais temps.

Excursion en car:

Le 18 juin, nous visiterons un site clunisien : Romainmotier, dans le canton de Vaud :



Des détails – notamment sur une autre possibilité de visite pour l'après-midi - vous seront donnés par courrier aux adhérents, ainsi que par affiches et voie de presse.

Théâtre 2011:

Nos soirées théâtrales pourraient se dérouler à la salle polyvalente de Villy, le week-end des 19 et 20 novembre.

19 novembre - 19 heures 30, avec repas.

20 novembre - 17 heures ou 17 heures 30.

Bientôt, nous allons rechercher de nouveaux sketches à vous présenter pour ces dates.

Réunions mensuelles :

Nous nous réunissons ponctuellement les premiers mardis de chaque mois, sauf en février et en août, au château de Villy à 20 heures.

Vous y êtes cordialement invités.

Petit Colporteur:

Les Amis de la Grande Maison participent à la rédaction de cette revue d'histoire locale, éditée par l'association « Racines en Faucigny ».

Nous espérons que vous ferez un bon accueil à la revue n° 18 qui paraîtra en avril 2011.

Elle sera en vente, notamment au commerce se trouvant à la place de la Poste, à Contamine, également à Bonneville, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Peillonnex, Saint-Jean, Viuz.

Sommaire:

21 janvier 2011 à 20 heures: théâtre à Pers-Jussy.

23 janvier à 17 heures : théâtre à Bonne.

4 février à 20 heures - Château Villy : assemblée générale.

15 avril à 20 heures - Château de Villy : conférence.

23 avril à 14 heures (départ du monastère) : balade pédestre Les Voirons.

18 juin à 8 heures : (place de la Poste Contamine) : excursion en car.

20 novembre 19 heures 30 : Salle polyvalente Villy : repas - soirée théâtrale.

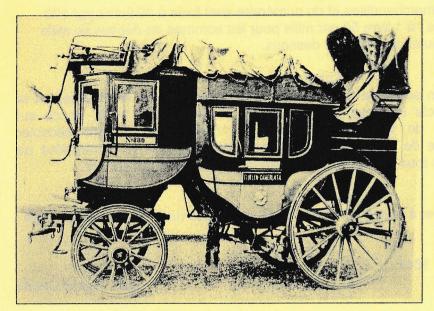
21 novembre : 17 heures 30 : salle polyvalente Villy : soirée théâtrale.

1^{er} mardi de chaque mois, 20 heures : réunion Château de Villy

Pêle-mêle

DILIGENCES - Genève-Sallanches-Chamonix

Photo diligence avec coupé et berline (Wikipedia)



Je soussigné, Claude feu Jean Baptiste Bonier, maître de poste aux chevaux, demeurant à Frangy, désirant obtenir l'autorisation d'établir le service des diligences de Sallanches à Genève dont j'ai chargé jusqu'au décembre de l'année expirée, en vertu du contrat de concession émané en faveur à Turin septembre 1838, déclare me soumettre envers gouvernement du duché de Savoie, à établir le susdit service, comme suit :

Article 1er

Les départs des deux points auront lieu tous les jours à 6 heures du matin, pour arriver à Bonneville vers 10 heures, d'où les voitures repartiront pour Sallanches et Genève, après s'être arrêtées une heure pour le repas et le visa des passeports, pour arriver à leur destination vers 3 heures l'après midi.

Article 2:

Il sera facultatif à l'entrepreneur de réduire le service à trois courses par semaine, du 1^{er} novembre au 31 mars ; et dans ce cas, les départs seront fixés de Sallanches les lundi, mercredi et vendredi, et de Genève les mardi, jeudi et samedi ; de même il aura la faculté de cesser entièrement le service de Sallanches à Bonneville, pendant le même laps de temps, s'il le jugeait trop onéreux.

Article 3:

Du 1^{er} juin au 15 octobre, les départs s'effectueront de Sallanches à 10 heures du matin pour arriver à Genève vers 6 heures du soir.

Article 4:

Les voitures contiendront 8 places de voyageurs, à savoir 6 dans l'intérieur et 2 au cabriolet; elles seront remplacées pendant la belle saison, soit du 1^{er} juin au 15 octobre, avec des voitures à 12 places de voyageurs, de forme anglaise, dont 6 à l'intérieur et 3 dans chacun des cabriolets disposés sur les coffres de devant et de derrière de la voiture.

Article 5:

Le service devant se faire par les propres chevaux de l'entrepreneur, le changement de chevaux aura lieu sur les ponts de Nangy, Bonneville et Cluses, sauf le cas où il se mettrait d'accord avec les maîtres de poste pour la conduite des voitures.

Article 6:

Les voitures de petite capacité seront attelées de 2 chevaux du 15 octobre au 31 mai, et celles à grande contenance seront attelées de 3 chevaux et conduites en guides dessus le siège conformément aux usages établis en Savoie.

Article 7:

Dans le cas où le service serait quotidien pendant la mauvaise saison, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 31 mars, l'entrepreneur aura la faculté d'employer des voitures attelées d'un seul cheval et ne portant que 2 à 3 voyageurs.

Article 8:

Les prix des places seront fixés, du 15 octobre au 1^{er} juin, de Sallanches à Genève, à 5 livres neuves et de Bonneville à Genève et vive versa de 2 livres 50 ; du 1^{er} juin au 15 octobre, ils seront portés de Sallanches à Genève, à l'intérieur à 8 livres et au coupé à 10 livres.

Le prix des transports des marchandises et du numéraire sont fixés à 10 livres par 100 kilos pour les marchandises ; à 1 livre 50 par mille pour les sommes au-dessus de mille livres et à 1 livre 50 pour toutes sommes au dessous.

Article 9:

La durée de la concession serait de 3 années et le soumissionnaire, en maintenant la réserve portée dans l'article 9 de sa soumission du 20 septembre 1838, en ce qui concerne la participation de Monsieur Bruttmayer à l'entreprise, déclare accepter l'interprétation du ministère de l'Intérieur que, nonobstant cette réserve, l'entreprise ne cessera jamais d'être, sous tous les rapports, au nom du recourant et sur sa tête.

Article 10:

Il se soumet de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les lettres patentes du 21 juillet 1835.

Fait à Bonneville, le 25 mai 1841

Signé: Bonier Claude

En 1835, deux diligences transportent les voyageurs de Sallanches à Genève et vice versa.

Monsieur Alexandre Polliand, de Saint Gervais, maître de poste à Bonneville, apportent et recueillent également le courrier qu'il remet dans « tous les bureaux ». Les dépêches doivent parvenir à Sallanches à cinq heures du soir pour être acheminées le lendemain matin.

Louis Déluermoz, de Contamine, muni d'un « brevet de nomination » par le Ministère de l'Intérieur, et d'un passeport, établit également un service de « voiture publique » jusqu'en 1840.

Une infraction est relevée le 13 juillet 1853, par deux gardes de « sûreté publique, vêtus de leur uniforme » : la voiture transportait vingt six voyageurs, non compris le conducteur et le postillon, au lieu de dix huit autorisés alors.

Le conducteur est Ducrest de Clermont Prosper.

A la demande du directeur des « Messageries Impériales de France », à l'Intendant de la Province du Faucigny, on fait preuve d'indulgence en n'y donnant aucune suite.

Nous voyons un autre conducteur de Contamine-sur-Arve en 1847, Jean Louis Déluermoz.

D'autre part, du 23 août 1838 au 2 mai 1840, plus de 2 000 visas sont accordés à des étrangers partant de Genève, se rendant à Chamonix.

Recueilli par Andrée Blanc, aux Archives Départementales de Haute Savoie. Cotes : 4 FS 183 et 4 FS 141 (cette dernière concernant les visas).

LES ALLUMETTES :

En 1806, un français, Chancel découvre qu'une tige de bois dont l'extrémité enduite d'un produit chimique s'enflamme quand on la trempe dans de l'acide sulfurique.

S'inspirant de la découverte de son compatriote, Desrone invente l'allumette au phosphore, en 1816.

L'année suivante, un anglais, Walker découvre l'allumette prenant feu par frottement sur du papier émeri, mais les vapeurs dégagées par l'embrasement sont dangereuses pour l'utilisateur.

L'allumette phosphorique à friction voit le jour en 1831, grâce à un médecin français Sauria, et à un autrichien, Von Roemer, qui chacun de leur côté, reprennent le principe de la bûchette de bois enduite d'un produit, en l'occurrence de phosphore blanc et de potasse.

Ce principe donne naissance à une première fabrication industrielle, qui a un succès international, sous l'impulsion de l'allemand Kammerer, à partir de 1832.

Mais le phosphore blanc s'enflammant trop facilement, s'avère dangereux pour l'utilisateur, et aussi extrêmement toxique pour les ouvriers.

Une vingtaine d'années plus tard apparait un nouveau concept d'allumettes dites « suédoises » : le phosphore blanc est remplacé par du phosphore rouge, placé sur le frottoir et non sur l'extrémité de la tige de bois.

Jusqu'n 1870, la fabrication des allumettes est assurée par de nombreuses petites usines; L'Etat français imagine – en 1871 – une taxe sur ces produits.

Il s'avère que les recettes dégagées par ces impôts ne sont pas à la hauteur des espérances du gouvernement. On adopte alors le principe du Monopole de l'Etat sur la fabrication et la commercialisation des allumettes.



Le 31 décembre 1889, le gouvernement décide de faire exploiter le Monopole des Allumettes par l'Administration des Manufactures d'Etat en liaison avec l'Administration des Contributions Indirectes.

Le 1^{er} octobre 1935, le Monopole est transféré à la S.E.I.T.A (Centre d'exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes), qui deviendra une Société Anonyme à capitaux d'Etat en 1980.

Le monopole des allumettes est levé en 1990.

En Savoie:

Dans le but de prévenir les dangers que peut occasionner la fabrication des « allumettes phosphoriques », la circulaire n° 1474 du gouvernement général du Duché de Savoie est adressée, entre autres au Commandant du Faucigny, à Bonneville, le 24 décembre 1839.

Extraits:

Une permission spéciale est nécessaire pour établir une fabrique d'allumettes phosphoriques.

La demande sera accompagnée de l'indication exacte du local et des maisons voisines, qui devront être au maximum à 40 mètres, ainsi que la situation de famille du requérant.

Le requérant fournira un cautionnement suffisant pour garantir les propriétaires des maisons voisines.

Il ne devra pas changer de local.

Il sera tenu d'inscrire chaque jour dans un registre, la quantité d'allumettes fabriquées.

Dans un autre registre, il sera indiqué les noms et demeures des personnes employées, ainsi que les matières destinées à la confection des allumettes.

Des affiches sont apposées dans toutes les communes du Duché : défense d'exposer ou de colporter des allumettes, briquets, bougies et autres préparations phosphoriques.

Colportage:

La misère poussait quelques familles à braver le monopole en exerçant le colportage.

L'Etat infligeait des peines disproportionnées par rapport au préjudice subit : amendes très élevées et emprisonnement pouvant aller de 6 jours à 5 mois.

Ce colportage plein d'embûches était réservé aux femmes et aux enfants qui allaient proposer leurs allumettes dissimulées dans leurs vêtements, de ferme en ferme. Faute de moyens, certaines familles les achetaient au détail.

Comme la possession de phosphore était sévèrement réprimée par la loi, on prenait mille précautions pour éviter l'intrusion de la maréchaussée dans sa maison. On importait le phosphore en fraude de la Suisse, alors que le soufre était en vente libre en Savoie.

L'Almanach du Vieux Savoyard de 1983 rapporte un fait qui s'est passé aux environs d'Aix les Bains :

Alors que les gendarmes étaient entrés à l'improviste, la grand-mère se retira discrètement dans sa chambre et versa la réserve de phosphore dans son vase de nuit. Puis... elle se posa dessus.

Lors de leur perquisition, les policiers n'osèrent la déranger et repartirent bredouilles.

Au moment de l'Annexion, la Savoie possédait huit fabriques d'allumettes chimiques en plein essor, à Chambéry, Montmélian, Moûtiers, Aiguebelle, Détrier, Thônes. Elles employaient 140 personnes dont les 2/3 étaient des enfants.

Ce petit objet a transformé totalement la vie quotidienne de nos ancêtres.

Sources:

4 FS 205 Archives Départementales Haute Savoie

Almanach du Vieux Savoyard 1983.

Photo: www.flam'up histoire du feu et de l'allumette.

~ A la Grangeat ~

Ce qu'il reste de l'entrée de la grange des Barnabites : Actuellement, début du chemin nommé « Passage de la Mule ».

